

REGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la société Wilo Salmson France SAS au capital social de 26 417 514 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 410 615 900, dont le siège social est sis 53 bd de la République 78400 CHATOU.

En partenariat avec sa filiale de Service la société SESEM, SAS au capital social de 289 000€, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 652 022 062, dont le siège social est sis 70 Rue Ambroise Croizat 93200 SAINT DENIS.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service consommateurs de Wilo : info@wilo.fr

La société We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 820 816 494 intervient sur la partie technique.

Article 2 : Objet de l'opération de parrainage

Wilo Salmson France souhaite promouvoir certaines de ses activités de service : mise en service, extensions de garantie, visites techniques ainsi que celles de la Société SESEM, sa filiale à 100%, dont l'activité consiste notamment à fournir des prestations de service de maintenance.

A cette fin, l'opération de parrainage consiste à récompenser le client parrain dont le filleul aura acheté une prestation de service auprès de Wilo Salmson France ou souscrit un contrat de maintenance auprès de SESEM.

Sous réserve du respect des conditions décrites dans le présent règlement, le parrain et le filleul se verront octroyer une récompense décrite dans **l'article 6 : Offres et récompenses**.

Article 3 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage se déroule du 01/06/2019 au 31/12/2019.

Seuls les parrainages validés avant le 31/12/2019 seront comptabilisés.

Article 4 : Conditions de participation

L'opération de parrainage est ouverte aux clients de Wilo Salmson France, respectant ces deux conditions :

Clients directs de Wilo Salmson France : distributeurs, grossistes, ...

Clients indirects passant commandes via notre réseau de distribution : professionnel de l'installation, de la mise en œuvre et de l'exploitation de nos produits.

Pour exemple, un parrainage en provenance d'un partenaire grossiste, distributeur, installateur, exploitant est valide.

Par contre, un parrainage en provenance d'un bureau d'étude, d'un utilisateur final (hôtel, syndic, restaurant, ...) n'est pas valide.

Pour parrainer, vous devez avoir un numéro de RCS valide (être une entreprise) et être domicilié en France.

Article 5 : Conditions de parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul **soit ou devienne** client de la société Wilo Salmson France ou SESEM, directement ou à travers le réseau de distribution habituel.

Tout parrainage qui ne donnerait pas lieu à une commande sous 2 années sera considéré comme perdu et l'ensemble des informations personnelles seront effacées de notre base de donnée.

Article 6 : Offres et récompenses

L'offre accordée aux filleuls **est un chèque remise service correspondant à 7,5% du montant HT tarif public Wilo Salmson France, déductions faites d'éventuelles remises commerciales accordées.**

Cette offre est cumulable avec d'autres offres. Elle est valable pour tout client professionnel respectant strictement les conditions de participation détaillées dans l'article 4 : Conditions de participation.

La récompense envoyée aux parrains pour tout parrainage validé **est un chèque remise service correspondant à 7,5% du montant HT tarif public Wilo Salmson France, déductions faites d'éventuelles remises commerciales accordées.**

Les récompenses obtenues par un parrain ou les offres accordées à un filleul sont identifiées via un système de numérotation, validées via un email personnalisé et cumulables entre elles et ce dans un cadre d'utilisation strict.

Les chèques remise service peuvent être utilisés pour acheter l'ensemble des **prestations de service** au catalogue de Wilo Salmson France : dépannages, mises en service, diagnostiques, visites techniques, extensions de garantie et réparations.

Les produits finis et les pièces de rechange ou d'usure ne sont pas dans le périmètre de compensation des chèques remise service.

Ces récompenses sont envoyées sous un délai de 4 à 8 semaines après la réalisation et la facturation de la prestation.

Les chèques remise service sont cumulables et utilisables **durant 24 mois date d'émission du chèque remise service par email.** L'utilisateur devra faire valoir ses chèques remise service au moment de la commande auprès du service après-vente de Wilo Salmson France.

Les chèques remise service ne peuvent pas être utilisés en contrepartie d'avoir et en compensation de paiements ultérieurs à la commande.

Le cumul de chèques remise service est accepté dans la limite du montant total HT de la commande. En cas de dépassement, aucun avoir ne sera consenti pour un usage ultérieur.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les récompenses ou les offres sans préavis, mais informera les filleuls et parrains engagés dans le programme.

La somme des chèques remise service compensés par année civile ne peut excéder 15000€ HT ou le nombre de 100 par année civile.

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par les produits et services de la société organisatrice pour lesquelles il aura préalablement obtenu un consentement.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Article 9 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage est régi par le droit français.

En cas de litige, le tribunal de Versailles sera seul compétent.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.